



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 04 Décembre 2023

Avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : Jeudi 30 Novembre 2023
Date de l'affichage : Jeudi 30 Novembre 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **quatre décembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **André PEYRET, 1^{er} Adjoint**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

Excusé(s) : Valérie CHAZELLE
Fadila KAHOU
Caroline HAOUR
Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Michel PICHON
Pierre GIRAUD a donné pouvoir à André PEYRET

Emilien JOUSSERAND a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,
Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 22/01/2019

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage ce cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 1 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 15 751,67 € et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 04/12/2023
et de la publication le 04/12/2023



Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%
- **APPROUVE** le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- **APPROUVE** l'avenant afférent,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 04 décembre 2023

Le Maire
Pierre GIRAUD

Le secrétaire de séance
Emilien JOUSSERAND

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
André PEYRET
ADJOINT

